

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30

PRÉSENTS	27
POUVOIRS	3
ABSENTS	7

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre février à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Têcou, sous la présidence de Monsieur Paul Salvador, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Michel BONNET, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°12_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Travaux rénovation énergétique école Las Peyras Tranche 2 à Rabastens - Demande de subvention Etat (Fonds vert), Région et Département

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a identifié l'école Las Peyras de Rabastens comme un bâtiment nécessitant une rénovation énergétique.

Ce site a également été ciblé comme prioritaire en matière de rénovation énergétique par les services de la Préfecture (courrier du 15 janvier 2024).

La construction datant de 2005, les normes de performances thermiques du bâtiment sont désormais bien en deçà des normes exigibles en 2024 (consommations énergétiques gaz importantes, problèmes de surchauffe en période de canicule, absence de renouvellement de l'air intérieur...).

Il est donc envisagé de réaliser des travaux de rénovation énergétique de cet ensemble bâtiminaire de plus 4000 m² selon le phasage suivant :

- Crèche : rénovation-extension 2025-2026,



- Ecole élémentaire – 6 classes : rénovation énergétique Tranche 1 : 2024-2025
- Reste Ecole élémentaire + école maternelle : rénovation énergétique Tranche 2 scindée en 2 volets :
 - Tranche 2.a, 2025-2026
 - Tranche 2.b, 2027-2028
- Remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur géothermique, 2027.

La présente décision concerne le programme de rénovation énergétique de la Tranche 2

Les travaux prévus dans cette tranche 2 concernent les postes suivants :

- Isolation des murs périphériques par l'extérieur et l'intérieur,
- Renforcement isolation en toiture,
- Pose d'une membrane d'étanchéité réfléchive blanche sur toit plat,
- Installation VMC Double-Flux + brasseurs d'air,
- Installation de brise-soleil orientables,
- Installation panneaux photovoltaïques pour autoconsommation et travaux induits sur toiture

Les objectifs recherchés par ce programme de travaux sont :

- Réduire les consommations énergétiques de ce site (-41% d'Energie Finale consommée hors photovoltaïque en autoconsommation),
- Améliorer le confort d'usage de ses occupants.

Dans le cadre du dépôt des demandes de subvention auprès des différents partenaires, il est proposé de solliciter une subvention :

- de l'État, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, appelé « Fonds vert »,
- et du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (contrat Atouts Tarn), pour la réalisation de la Tranche 2 du programme de rénovation énergétique de l'école de Las Peyras à Rabastens.

L'opération comprend des travaux de rénovation énergétique et des frais de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel global de cette tranche 2 est de 1 657 544 € HT (Honoraires compris). Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du dispositif Fonds vert, et du Département au titre du FDT.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux – estimation APD	1 538 604 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	108 750 €
Honoraires missions SPS-CTC	10 190 €
Coût TOTAL Tranche 2	1 657 544 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
Financeurs	Montant H.T.	Taux
État – Fonds Vert	769 302 €	46%
Département (FDT)	414 386 €	25%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	473 856 €	29%
Coût TOTAL Tranche 2	1 657 544 €	100%

Selon le montant des subventions réellement attribuées pour ce programme, la Communauté d'Agglomération pourra réajuster ce plan de financement prévisionnel et/ou rechercher d'autres types de financements (Etat-DSIL...).

Le Bureau :

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.3.4 Compétence écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département, et tout autre cofinanceur,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre du dispositif Fonds vert, de la Région au titre du dispositif sur la rénovation énergétique des bâtiments recevant du public (ERP) et du Département au titre du FDT, conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 04 MARS 2025

- publication - mise en ligne

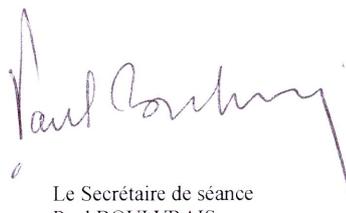
Le 04 MARS 2025

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le 04/03/2025



ID : 081-200066124-20250224-12_2025DB-DE